



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-134
du 24/05/2024**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le territoire de la commune de LAPALUD
pour l'organisation de la parade
de l'association
« Knight of the Heart »
les 08 et 09 juin 2024**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. TERRASSE Georges, Président de l'association « Knight of the Heart » d'organiser un rassemblement « Knight Bike » les 08 et 09 juin 2024 sur le site du gymnase et une parade dans les rues de la commune de LAPALUD,

Considérant que pour permettre cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la commune de LAPALUD,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés les 08 et 09 juin 2024 pour permettre l'organisation de la manifestation de l'association « Knight of the Heart » (plan ci-joint).

Article 2 : Site du gymnase

Du vendredi 07 juin 2024 à 18 h 00 au dimanche 09 juin 2024 à 20 h 00, le parking et les extérieurs du complexe sportif seront réservés pour permettre le rassemblement des motos, bikers et voitures américaines,

Article 3 : Parades :

Deux parades seront organisées au départ du gymnase (durée 1 h environ) :

- Le samedi 08 juin 2024 à partir de 11 h 00**
- Le dimanche 09 juin 2024 à partir de 11 h 00**

Les parades emprunteront au départ du gymnase :

- Lotissement Les Vigneaux
- Rue des Vigneaux,
- Rue de la Vierge,
- Chemin des Muraillettes,
- Avenue d'Orange,
- Cours des Platanes,
- Avenue de Montélimar,
- Route de Saint Paul Trois Châteaux,
- Parc des Cigales,
- Route de Saint Paul Trois Châteaux,
- Chemin des Aubépines,
- Chemin des Frères Marseille,
- Route de Saint Paul Trois Châteaux,
- Avenue de Montélimar,
- Grand Rue,
- Cours des Platanes,
- Avenue du Château,
- Avenue de la Gare,
- Lotissement Le Seuil de Provence,
- Chemin des Aubépines,
- Rue des Vigneaux,
- Avenue de Montélimar,
- Grand Rue,
- Cours des Platanes,
- Avenue de Montélimar,
- Gymnase

Article 4 : Pendant la durée de la parade, les signaleurs devront porter des gilets jaunes et avoir un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la parade.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Un véhicule « balai » annoncera la fin de la manifestation.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Tous les éléments de signalisation (affiches, fléchage etc...) devront être retirés à l'issue de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

